



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Label

PROVINCE DE QUÉBEC

**M.R.C. DE MANICOUAGAN
MUNICIPALITÉ DE POINTE-LABEL**

RÈGLEMENT N° 455-2014

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 449-2013 (SENS UNIQUE RUE
CHOUINARD)**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Label, M.R.C. de Manicouagan, tenue le 9 juin 2014, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE: M. Normand Morin

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Monsieur Jean-Claude Cassista

Madame Cécile R. Gagnon

Monsieur Dany Lafontaine

Madame Lise Arsenault

Monsieur Jean-Denis Vachon

Monsieur Jacques Ferland

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Nadia Allard, directrice générale est également présente.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 449-2013 décrétant un sens unique sur la rue Chouinard pour la période du 24 juin au 25 août, de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE des problèmes de fonctionnement, pour le sens unique, sont survenus, en 2013, et que la municipalité a dû annuler ledit sens unique ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est préférable d'annuler le sens unique en tout temps sur la rue Chouinard et ce, pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mai 2014.

IL EST PROPOSÉ

Par le conseiller monsieur Jean-Denis Vachon et adopté à l'unanimité des conseillers présents :



N° de résolution
ou annotation

Règlements du Village de Pointe-Lebel

RÈGLEMENT N° 455-2014 (SUITE)

QUE le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le règlement numéro 449-2013 est abrogé en entier.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION :	12 mai 2014
RÉSOLUTION :	2014-06-123
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 juin 2014
AVIS PROMULGATION :	11 juin 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Conformément à la Loi

Normand Morin,
Maire

Nadia Allard,
Directrice générale